



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique de
l'enseignement supérieur**

Département d'appui aux établissements

192, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté DRAES n°2024-11 du 18 janvier 2024
constituant le bureau de vote aux élections des
représentants des étudiants au conseil
d'administration du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires de Lyon.

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES 2023-66 du 29 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;

Vu l'arrêté DRAES 2024-04 du 17 janvier 2024 désignant les listes de candidats aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la consultation de la commission électorale qui s'est tenue le 17 janvier 2024 ;



ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires. En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Membres
Président, représentant du recteur de région académique	Marie-Nolwen CANTINAT Responsable du département d'appui aux établissements, DRAES.
Secrétaire, représentante du CROUS	Stéphanie THOMAS Directrice de la vie étudiante, CROUS Lyon

Article 2 : Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant. En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
ACTIVE Ton Crous !	Sarah AZERIA	Clif ZERROUK
Bouge Ton CROUS avec GAELIS, la FASEE et tes assos étudiantes	Gustave BERNARD	Tyfaine VIDAL
La cocarde étudiante, l'Alternative patriote	Antoine JAUMOUILLE	Edouard BINA
La Force: toujours là pour toi !	Naïl KLIQUA	Taline GIRAUD
UNI: La droite étudiante pour ta réussite !	Barthélémy CAYRE-BIDEAU	Nathan PERRAMOND
UNION ÉTUDIANTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ET CONTRE L'EXTRÊME-DROITE	Titouan LUCAS	Lilia HOUIDEG
Vote UNEF et assos: Face à Macron qui nous précarise: Pour 1200€ par mois, pour le retour du repas à 1€ et des logements pour tou-te-s !	Zazie ROQUES	Florestan GOUT



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique de
l'enseignement supérieur**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Lyon et sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Lyon : <https://www.crous-lyon.fr>.

Article 4: Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de région académique et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Gabriele FIONI